

Orientation

7/12

CLAP

FICHE N° 48 i

Version : 7

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Matériau d'assemblage

Matériau de soudage

AEM

EPM

Approbation européenne de matériaux

Evaluation particulière de matériaux

Référence directive :

Annexe I § 4.1- 97/23/CE

Annexe I § 4.2- 97/23/CE

Annexe I § 4.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

20/03/2014

Accepté par le CLAP :

20/03/2014

Sujet : EES Matériaux – Matériaux de soudage et autres matériaux d'assemblage

Question :

Les matériaux de soudage et autres matériaux d'assemblage doivent-ils être conformes à une norme harmonisée, une approbation européenne de matériaux ou faire l'objet d'une évaluation particulière des matériaux ?

Réponse :

Non

Raison : La directive équipement sous pression n'exige pas que ces matériaux répondent aux exigences de l'annexe I § 4.2 b).

NOTE : les matériaux d'assemblage cités dans l'Orientation 7/8 (pièces de boulonnerie – CLAP 88) ne sont pas des matériaux d'assemblage permanents.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Amendement du 2013-03-20